

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2009

OBJET

de la Délibération

ACTION SCOLAIRE, DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Date de convocation du Conseil Municipal

29 octobre 2009

Date d'affichage : 29 octobre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Monsieur BONHOURE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, MM. BONHOURE, DERRIEN, Mme LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absentes ayant donné pouvoir

Mme LE PAVEC à Mme BURLOT
Mme ROUILLARD à M. PERESSE

Absente

Melle ORINEL

ACTION SCOLAIRE, DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Rapport de Nelly BURLOT

Lors de sa séance du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal avait validé la mise en place, pour l'année scolaire 2008/2009, d'un dispositif d'accompagnement éducatif proposé par l'ADPEP (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public).

Ce dispositif avait pour but :

- d'accompagner les enfants durant leur scolarité
- de leur apporter une aide méthodologique
- de leur redonner confiance

Durant l'année scolaire 2008/2009, 46 élèves des écoles primaires publiques ont pu bénéficier de l'accompagnement éducatif. Celui-ci semble confirmer son succès par des demandes d'écoles beaucoup plus nombreuses pour 2009/2010.

Nous vous proposons :

- de renouveler la convention de partenariat pour l'accompagnement éducatif avec l'ADPEP.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder, le cas échéant, aux reconductions annuelles en application de l'article 10.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 5 novembre 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

Convention de partenariat pour l'accompagnement éducatif

Entre

La ville de Pontivy, représentée par Monsieur Jean-Pierre Le Roch , Maire, agissant en sa qualité, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une part,

Et

L'association « Union Technique Soutien Scolaire Pontivy » représentée par son Président, 46 avenue du 4 août 1944 – 56000 VANNES, liée à l'ADPEP (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public).

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat pour la poursuite du soutien scolaire.

Article 2 – Personnel pédagogique

L'association mobilisera des bénévoles, et éventuellement des moniteurs dans la limite de moyens financiers alloués.

L'association s'engage sur la qualité du processus d'aide, c'est-à-dire sur la qualité et le sérieux des intervenants et sur le suivi de l'aide en lien avec les familles et les établissements scolaires. Tous les intervenants bénéficieront d'une formation interne.

Article 3 – Mise à disposition de locaux

L'association disposera des locaux mis à disposition par la mairie de Pontivy.

Article 4 – Mobilier et matériel

Les locaux sont équipés d'un matériel adapté à l'activité, mis à disposition de l'association après inventaire.

Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association doit être assurée de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Pontivy ne puisse pas être recherchée au titre de l'activité de l'utilisation des locaux et du matériel.

Elle est tenue de souscrire une assurance garantissant son personnel, ses adhérents, le public, son propre matériel ainsi que les conséquences des dommages causés à autrui ou à l'équipement communal.

Article 6 – Frais de fonctionnement

L'association prendra en charge les frais relatifs à l'activité de soutien scolaire : frais de personnel (secrétariat, coordination et direction) et les frais administratifs (fournitures, affranchissements, téléphone, internet...)

Article 7- Adhésions

Le dispositif est gratuit pour les enfants sous réserve de l'adhésion des familles d'un montant annuel de 10 euros.

Article 8 – Financement

L'association perçoit toutes les subventions susceptibles de lui être allouées par des organismes publics ou privés au titre de l'activité de soutien scolaire.

Article 9 – Participation de la ville

Sur production du budget prévisionnel établi pour l'année scolaire, la ville s'engage à verser à l'association une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 5350 €.

De plus, ce dispositif se tenant après la classe et à partir de 16h45, la Ville prendra gratuitement sous sa responsabilité la garderie des enfants, bénéficiant de ce soutien, de 16h30 à 16h45.

Article 10 – Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an, avec reconduction expresse par l'ordonnateur et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois minimum.

Fait à Pontivy, le

Lu et approuvé

Le président

Lu et approuvé

Le Maire